



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026



Commune de La Bigottière

### **Objet : Convocation à l'installation du conseil municipal**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira le 20 mars 2026 à 20H00 à La salle du Tilleul – La Bigottière

Je vous prie de participer à cette première séance de la mandature dont l'ordre du jour est le suivant :

- Election du maire ;
- Fixation du nombre des adjoints ;
- Election des adjoints ;
- Lecture de la charte de l'élu local.

Fait à La Bigottière, le 16 mars 2026

Le maire, BIGNON Véronica

*Signature et cachet*

Madame Bignon Véronica, Maire sortante, a accueilli les membres du conseil municipal nouvellement élus lors des élections municipales du 15 mars 2026. Après les avoir félicités pour leur engagement, elle leur a souhaité le meilleur pour leur futur mandat et a procédé à l'appel des conseillers élus.

Le 20 mars 2026, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à La Bigottière, installés dans leurs fonctions par Madame Bignon Véronica, conformément à l'article L2122-17 du CGCT, et convoqués le 16 mars 2026.

Étaient présents : Claude Tarlevé, Mélina Martin, Thierry Maurais, Evelyne Herriau, Jean-François Ramel, Sébastien Gendry, Laëtitia Frison, Loïc Bulou, Florence Pouteau et Xavier Verdier. L'absence excusée de Solène Vaysières a été notée. Elle a donné pouvoir à Thierry Maurais. Le secrétariat a été assuré par Thierry Maurais.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal a désigné une secrétaire auxiliaire, en dehors de ses membres et ne participant pas aux délibérations : Catherine Le Roi, secrétaire de mairie.

Le membre le plus âgé du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a constaté la présence de dix conseillers, confirmant ainsi que la condition de quorum, stipulée à l'article L2121-17 du CGCT, était remplie. Étant le plus âgé, Claude Tarlevé a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé que le maire est élu par scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour est organisé, et l'élection se fait alors à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Pouteau Florence et Monsieur Verdier Xavier. Monsieur Tarlevé Claude a proposé sa candidature pour le poste de maire.

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin secret dans l'urne.

Après le vote, le dépouillement des bulletins est effectué immédiatement.

Voici les résultats :

- Nombre de conseillers n'ayant pas participé au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Monsieur Tarlevé Claude est proclamé Maire et est installé immédiatement. Sous sa présidence, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Avant de procéder à l'élection, M. Le Maire précise que la commune peut disposer d'un minimum d'un adjoint et d'un maximum de trois adjoints, correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Monsieur Tarlevé demande au Conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints.

### **Délibération fixant le nombre d'adjoints 2026-06**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

D'approuver la création de deux postes d'adjoints au maire.

Remarques-Observations-Interventions : Pas d'observation

Il est rappelé que les adjoints sont élus par un scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour est organisé, et l'élection se fait alors à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une liste de deux adjoints est déposée, comprenant Madame Martin Mélina, et Monsieur Maurais Thierry. Sur le bulletin de vote, il est demandé d'indiquer le nom de la tête de liste des adjoints, soit Mme Martin Mélina. L'élection des adjoints au maire se déroule sous le contrôle du Bureau. Le nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas participé au vote est de 0,

- Le nombre de votants est de 11,
- Le nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau est de 0,

- Le nombre de suffrages blancs est de 0, e
- Le nombre de suffrages exprimés est de 11,
- La majorité absolue est fixée à 6.

La liste de Martin, Mélina, a obtenu 11 voix. Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Martin Mélina :

Première adjointe, Mme Martin, Mélina,  
Deuxième adjoint, Monsieur Maurais Thierry.

Fin des élections du Maire et des adjoints : 21h15.

M. Le Maire souhaite exprimer sa gratitude à Mme Bignon pour le mandat qu'elle a accompli ainsi qu'à l'ensemble des conseillers de la mandature 2020-2026. Il souligne que le début de la mandature de Mme Bignon a été particulièrement difficile en raison de la pandémie de COVID, mais que l'équipe municipale a su surmonter cette première année. Il adresse également ses remerciements à Monsieur Maurais et à Monsieur Gendry pour leur engagement dans cette élection. Il formule des vœux de réussite pour cette mandature, qui repose sur un travail collectif impliquant tous les conseillers et les employés municipaux.

Mme Bignon lui remet les clés de la mairie.

M. Le secrétaire

Thierry Maurais



M. Le Maire

Claude TARLEVÉ

